



COMMUNIQUE DE PRESSE N°07/2025 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 04 JUIN 2025

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 04 juin 2025 à Gitega, Capitale Politique, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation et l'adoption de l'ordre du jour, Son Excellence Monsieur le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qui avait eu lieu en dates du 21 mai et du 03 juin 2025 et qui était consacrée à l'analyse préalable des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. Projet de loi portant modification de la loi n° 1/04 du 05 janvier 2011 portant création de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme, Présenté par la Ministre de la Justice

Dans le but de se conformer à la Constitution et aux textes juridiques internationaux que le Burundi a ratifiés, une Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme a été mise en place. Depuis sa mise en place en 2011 jusqu'à ce jour, la Commission a bien accompli sa mission et des résultats satisfaisants ont été enregistrés tant sur le plan national qu'international.

Néanmoins, il s'avère que celle-ci fait face à certains dysfonctionnements dus à un cadre juridique lacunaire.

En vue de trouver une solution aux défis identifiés, des modifications sont proposées notamment :

- 1° Le strict respect des normes de passation des marchés publics ;
- 2° L'instauration d'un cadre normatif conçu dans le sens d'apporter une assistance à la CNIDH en matière de gestion administrative et financière, et ce, pour éviter des blocages administratifs et des abus de pouvoirs éventuels ;
- 3° Le renforcement de l'éthique professionnelle des commissaires ;
- 4° L'application des meilleures pratiques de bonne gouvernance.

Après analyse, le projet a été adopté moyennant quelques corrections de fond comme de forme.



2. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'accord général de coopération entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République Socialiste de Viet Nam signé le 04 avril 2025 à Hanoi,
Présenté par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement

Cet accord est une manifestation de la volonté des deux pays de renforcer la coopération, d'élargir et de diversifier leurs relations et de les adapter à leurs besoins, en tenant compte de leurs potentialités et capacités.

Cet accord constitue un instrument base pour la négociation et la conclusion des autres accords spécifiques de coopération.

Le projet de loi a été adopté par le Conseil des Ministres.

3. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'accord de coopération entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République d'Angola sur les consultations diplomatiques régulières signé à Luanda le 27 avril 2010,
Présenté par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement

2

Cet accord sur les consultations diplomatiques régulières entre les deux Etats a pour objectif principal le renforcement de la communication directe et la coordination bilatérale afin d'améliorer la coopération entre les deux pays.

La ratification de cet accord ouvrira un nouveau chapitre dans les relations diplomatiques entre les deux pays et constituera un mécanisme des consultations régulières entre les Parties sur les sujets d'intérêt commun.

Le Conseil des Ministres a adopté ce projet de loi après analyse.

4. Projet de décret portant octroi d'un permis d'exploitation minière du titane et minerais associés dans le périmètre Ndora I en Commune Bukinyanya, Province Cibitoke en faveur de la société SONALEK MINING COMPANY LIMITED,
Présenté par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines

La Société SONALEK Mining Company Ltd a manifesté l'intérêt pour l'exploitation du gisement de titane et minerais associés dans le périmètre Ndora I. La Société d'exploitation a soumis à l'Etat une étude prévoyant d'exploiter le minerai de titane en quantité estimé à 108.000 tonnes pendant la première phase. Le projet sera mis en œuvre en trois phases pour une durée de quinze ans.

L'Etat du Burundi met à la disposition de la Société d'exploitation le sol et le sous-sol pour le besoin du projet. La Société ne dispose que du droit d'exploitation.



Le partage de la production se fait sur les recettes issues de la vente de la production avec comme part de l'Etat 30% des recettes totales et 70% pour le compte de la société d'exploitation déduites du fonds d'amortissement.

Après échange et débat, le projet a été adopté avec entre autre recommandation de préciser la colline effectivement concernée par l'exploitation.

5. Projet de décret portant octroi d'un permis d'exploitation minière de la colombo tantalite et de la cassitérite dans le périmètre Kabarore, Province Kayanza en faveur de la société COMEBU S.A

Présenté par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines

Ce projet de décret est proposé à la suite d'une renégociation d'une nouvelle convention minière pour l'exploitation de la colombo-tantalite et la cassitérite dans le périmètre Kabarore, à la suite de la remise à l'Etat des sous-périmètres de Ndora et de Murehe par cette société.

6. Projet de décret portant octroi d'un permis d'exploitation industrielle de l'or et minerais associés dans le périmètre de Masaka en Commune Butihinda de la Province Muyinga en faveur de la société de Traitement des Terrils d'or au Burundi (SOTB S.A.),

Présenté par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines

Ce projet de décret est proposé à la suite d'une renégociation d'une nouvelle convention entre le Gouvernement de la République du Burundi et la société « SOTB S.A» consécutive à la cession de toutes les actions de la Société African Mining Limited à la société SOTB s.a.

7. Projet d'ordonnance ministérielle conjointe portant régime fiscal applicable au secteur des mines et des carrières au Burundi et fixation de la part de l'Etat sur la valeur de la production minière issue de l'exploitation minière artisanale et semi-mécanisée,

Présenté par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines

Ce projet d'ordonnance introduit la fiscalité pour toutes activités innovées par le Code minier ainsi que la notion de partage de la production entre l'Etat et la coopérative ou l'entreprise minière.

A l'issue de l'analyse de ces trois projets en rapport avec l'exploitation minière, le Conseil des Ministres a constaté que certaines dispositions du nouveau Code minier n'ont pas été respectées dans l'élaboration de ces projets et a demandé qu'ils soient retravaillés pour conformité avec ce dernier.



8. Programme Régional de Préparation aux Situations d'Urgence et d'Accès à une Reprise Economique Inclusive,

Présenté par un représentant du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique, le Ministre étant en mission à l'extérieur du pays

Le Programme Régional de Préparation aux Situations d'Urgence et d'Accès à une Reprise Economique Inclusive est un programme développé par la Banque Mondiale qui a pour objectif de renforcer la résilience financière et opérationnelle des pays, afin de pouvoir répondre aux chocs naturels et climatiques de manière rapide et efficace.

Il sera mis en œuvre dans 12 pays africains face aux risques de catastrophes naturelles, incluant notamment les sécheresses, les inondations, les cyclones, les tremblements de terre, les glissements de terrains et les pandémies. Le montant total du financement est de 926 millions de dollars américains, dont une enveloppe de 70 millions de dollars américains destinée au Burundi.

Le Conseil des Ministres a autorisé la poursuite des négociations pour ce Projet, vu son intérêt.

9. Projet de loi portant ratification par le Gouvernement de la République du Burundi de l'accord de prêt relatif au projet d'aménagement et de bitumage de la route nationale n° 16 - phase II,

présenté par le Ministre des Infrastructures, de l'Equipeement et des Logements Sociaux.

La Route Nationale N° 16 (Mutambara-Bururi-Mweya) relie le Sud du Burundi au Centre du Pays (à Mweya), entrée de la Capitale Politique du Burundi. Elle s'étend sur une longueur de 106.7 km. Seule une partie de cette route se trouvant au milieu est praticable en toute saison.

Afin d'assurer la fluidité et l'exploitation rationnelle de cette route, il a été jugé impératif que les tronçons en mauvais état soient aménagés.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement du Burundi a approché la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique pour contracter un prêt afin d'aménager ces tronçons. Ce projet de loi de ratification porte sur un prêt de la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique d'un montant de 60 Millions de Dollars Américains pour l'aménagement de ces tronçons.

A l'issue des échanges, le projet a été adopté par le Conseil des Ministres.



10. Note de motivation du projet de la demande de deuxième financement additionnel au Projet d'Appui aux Filets Sociaux Productifs et Emplois MERANKABANDI pour un montant proposé de 79 millions de dollars américains,

Présentée par la Ministre de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre.

Ce deuxième financement additionnel au Projet d'environ 79 millions de dollars américains vise à apporter une réponse immédiate aux besoins d'intégration des réfugiés dans les systèmes nationaux de base, tout en permettant d'alléger la pression sur la communauté d'accueil.

Le financement additionnel proposé vient soutenir un changement profond dans la réponse apportée aux réfugiés au Burundi, qui consiste à passer d'un modèle axé sur les camps de réfugiés où ces derniers dépendent de l'assistance humanitaire à une approche communautaire intégrée basée sur l'autosuffisance.

Afin d'encourager et de soutenir les réfugiés, des subventions de réinstallation leur seront octroyées afin de leur permettre de quitter les camps et de s'installer dans la communauté.

A l'issue de l'analyse, le Conseil des Ministres a autorisé la poursuite de la négociation de ce Projet tout en veillant à ce que les conventions internationales et les lois régissant les réfugiés soient respectées tel qu'il en est le cas dans les autres pays.

11. Projet de décret portant modification du décret n°100/273 du 06 décembre 2021 portant modification du décret n°100/107 du 07 avril 2021 portant création, pilotage et coordination du Programme d'Autonomisation Economique et d'Emploi des Jeunes « PAEEJ »,

Présenté par le Ministre des Affaires de la Communauté Est Africaine, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture

Ce projet de décret est proposé dans le but de se conformer à la nouvelle loi sur le redécoupage administratif et à la loi réorganisant l'administration communale.

Il s'agit aussi de rendre le PAEEJ pérenne et plus performant en lui dotant de plus d'autonomie administrative et financière.

A l'issue de l'analyse, le projet de décret a été adopté moyennant des corrections de fond et de forme.

Il a été retenu que le Pilotage du Programme sera assuré par la Primature et sa Tutelle sera assurée par la Présidence de la République, au regard de l'aspect multisectoriel du PAEEJ.



12. Divers

Au chapitre des divers, Son Excellence Monsieur le Président de la République s'est réjoui du déroulement de la campagne électorale où il n'y a pas eu d'incidents majeurs à signaler.

Il en a profité pour féliciter l'administration et les forces de l'ordre pour le bon travail accompli. Il a demandé que les personnes identifiées comme responsables des faits et gestes tendant à saper les élections soient sanctionnées.

Fait à Gitega, le 05 juin 2025

Le Secrétaire Général de l'Etat
Jérôme NIYONZIMA. -

